

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 7 octobre 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019

2. CORRESPONDANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 4.1 Dépôt et adoption des comptes à payer
- 4.2 Ratification d'un appui financier pour le Jour du Souvenir
- 4.3 Demande d'appui - Jeux du Québec
- 4.4 Dépôts et adoption des états comparatifs en vertu de l'article 175.4 du Code municipal du Québec
- 4.5 Mandat de services professionnels juridiques
- 4.6 Proposition d'adhésion aux Fleurons du Québec
- 4.7 Autorisation de colportage pour les Chevaliers de Colomb dans le cadre de la Guignolée

5. LÉGISLATION

- 5.1 Adoption du deuxième projet de règlement 063-2019 modifiant le règlement de zonage 003-2013

6. TRANSPORT ET VOIRIE

- 6.1 Autorisation et ratification d'un budget supplémentaire pour l'asphalte

6.2 Signalisation en milieu agricole

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Acceptation de la première programmation de la TECQ 2019-2023

7.2 TECQ 2019-2023 - Mandat # 1 - Étude préliminaire relative au drainage des 3e, 4e et 5e avenues et avenue du Centre

7.3 Projet aqueduc du secteur de la Plage-Beauchesne - Confirmation des dépenses du volet 1.1 du programme d'aide financière PRIMEAU

7.4 Dépôt du PGMR municipal et autorisation pour devenir un point de dépôt officiel des programme REP (responsabilité élargie de producteurs)

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de septembre 2019

8.2 Dossier CPTAQ - Ranch Kiméyan

8.3 Demandes du propriétaire du 378 avenue Pie X - Affichage et empiètement

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Maison d'école du rang Cinq-Chicots - Test de percolation

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-10-411

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-412

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 soit adopté
tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-413

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
17 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète
du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019 soit
adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la
correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 septembre 2019. Elle
résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2019-10-414

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé
aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2019 de la
municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 17 pages et
totalisant un montant de **158 394,06 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que,
conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits
budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées
dans la liste des factures du mois de septembre 2019 de la Municipalité de
Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **158 394,06 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 septembre 2019 soient
approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-415

RATIFICATION D'UN APPUI FINANCIER POUR LE JOUR DU SOUVENIR

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil ratifie et approuve l'appui financier de 100 \$ versé à la Légion canadienne pour le Jour du Souvenir 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-416

DEMANDE D'APPUI - JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022 ;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de cette dernière en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme ;

CONSIDÉRANT les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil déclare:

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-417

DÉPÔTS ET ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS EN VERTU DE L'ARTICLE 175.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte les états comparatifs soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-418

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'avocats Cain Lamarre SENCRL propose, à la municipalité, une banque d'heures à taux réduit pour des services professionnels juridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a actuellement un forfait juridique en cours avec le cabinet DHC Avocats, et ce, jusqu'en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il n'est pas nécessaire, pour les besoins de la municipalité, de procéder à l'achat d'une banque d'heures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite tout de même mandater un cabinet en particulier pour des besoins sporadiques et futurs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QU'au terme du forfait en cours avec le cabinet DHC Avocats, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à contacter les avocats de Cain Lamarre afin de répondre à d'éventuelles questions d'ordre juridique.

QUE le conseil décline toutefois la proposition relative à l'achat d'une banque d'heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-419

PROPOSITION D'ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la municipalité n'adhère pas aux Fleurons du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-420

**AUTORISATION DE COLPORTAGE POUR LES CHEVALIERS DE COLOMB
DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE**

CONSIDÉRANT la demande de colportage soumise par les Chevaliers de Colomb dans le cadre de la Guignolée qui se tiendra du 16 novembre au 1er décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

QUE le conseil autorise la demande de colportage telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-421

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 063-2019 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013**

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Diane L. Gagnon a donné un avis de motion et a présenté et déposé, lors de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019, un projet de règlement du règlement 063-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 063-2019 a pour objet de permettre une densité d'occupation du sol de 40 % plutôt que 30 % pour les usages des sous-groupes commerciaux « Détail, service de voisinage (C1) » et « Détail et service léger (C2) » à l'intérieur de la zone C3.

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant l'assemblée publique de consultation a été diffusé et publié le 23 septembre 2019, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été formulée lors de l'assemblée publique du 7 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le second projet de règlement numéro 063-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 soit adopté, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-422

**AUTORISATION ET RATIFICATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
POUR L'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire de procéder à des travaux de pavage supplémentaires durant la saison estivale 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil autorise et ratifie le budget supplémentaire approximatif de 1 000 \$, taxes en sus, pour les travaux de pavage 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-423

SIGNALISATION EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des correspondances envoyées en lien avec la signalisation en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le passé, des actions ont été prises par la municipalité concernant la sécurité et la signalisation en milieu agricole ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la municipalité ne procède pas à l'achat des panneaux de signalisation proposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-424

ACCEPTATION DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-425

TECQ 2019-2023 - MANDAT # 1 - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE AU DRAINAGE DES 3E, 4E ET 5E AVENUES ET AVENUE DU CENTRE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une étude relative au drainage des 3e, 4e, 5e avenues et de l'avenue du Centre ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est inscrit dans la première programmation de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par EXP Victoriaville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services d'EXP Victoriaville au montant de 14 000 \$, taxes en sus, pour effectuer l'étude de drainage.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de signer les documents nécessaires à l'octroi dudit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-426

PROJET AQUEDUC DU SECTEUR DE LA PLAGE-BEAUCHESNE - CONFIRMATION DES DÉPENSES DU VOLET 1.1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer les dépenses du volet 1.1 du programme d'aide financière PRIMEAU au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du projet aqueduc du secteur de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du tableau préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve le tableau et confirme que les dépenses du volet 1.1 du programme d'aide financière PRIMEAU dans le cadre du projet aqueduc

dans le secteur de la Plage-Beauchesne s'élèvent à **110 777,11 \$**, taxes nettes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-427

DÉPÔT DU PGMR MUNICIPAL ET AUTORISATION POUR DEVENIR UN POINT DE DÉPÔT OFFICIEL DES PROGRAMMES REP (RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DE PRODUCTEURS)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) municipales ;

CONSIDÉRANT QUE certaines propositions ont été retenues afin de contribuer davantage au recyclage de certains produits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les démarches nécessaires pour que le bureau municipal devienne un point de dépôt pour le recyclage des piles, des cartouches d'encre et des stylos/marqueurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-428

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des permis du mois de septembre comportant 11 permis pour une valeur totale des travaux de 142 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-429

DOSSIER CPTAQ - RANCH KIMÉYAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est soumise par monsieur Marco Turcotte propriétaire du lot 5 145 012 visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de la municipalité sous forme de résolution motivée en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi est requise dans le cadre du dépôt de cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre le développement d'un centre équestre proposant diverses activités en lien avec l'activité principale notamment des cours d'équitation, des randonnées, l'utilisation de sentiers équestres, la présentation d'évènements équestres sporadiques, l'équithérapie,

les camps équestres ainsi que l'implantation de deux unités d'hébergements accessoires aux activités de 160 pieds carrés chacune ;

CONSIDÉRANT QUE selon la classification du potentiel agricole des terres de l'ITC, une partie équivalente à plus de 50% de la superficie du lot n'offre aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est incluse dans la liste des municipalités visées par l'Annexe 2 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et que dans ces municipalités, on ne peut procéder au déboisement des terres en vue de les remettre en culture pour la majorité des productions conventionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'érablière située au nord du lot ne sera pas ou peu impactée par les activités proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande se trouve à l'intérieur d'une affectation récréotouristique du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska laquelle définit cette affectation comme étant une aire accordant la priorité à l'exercice d'activités reliées à la récréation et au tourisme et qu'à l'intérieur de cette affectation, le schéma d'aménagement et de développement permet l'implantation d'activités complémentaires à l'usage principal ;

CONSIDÉRANT QUE le lot faisant l'objet de la demande est inclus à l'intérieur de la seule affectation récréotouristique présente sur le territoire de Saint-Christophe d'Arthabaska et qu'il n'y a pas, à l'intérieur de la zone urbaine, d'emplacement disponible et adéquat pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE dans le schéma d'aménagement et de développement deuxième génération de la MRC d'Arthabaska, les activités d'agrotourisme ne sont pas considérées comme un immeuble protégé et par conséquent, n'induisent pas de distances séparatrices relatives aux odeurs pour les installations d'élevage à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du règlement numéro 033-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013, l'immeuble est situé à l'intérieur de la zone RC1 et qu'à l'intérieur de cette zone sont autorisés les centres équestres et certaines activités de nature récréotouristiques, dont celles mentionnées dans la demande d'autorisation soumise à la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain, la présence de deux îlots déstructurés de part et d'autre de la superficie en demande, l'existence de la quasi-totalité des infrastructures nécessaires aux activités projetées et l'intention du propriétaire de maintenir le couvert boisé existant, l'emplacement, du point de vue de la municipalité, semble être celui de moindre impact pour le projet ;

CONSIDÉRANT l'impact positif de l'offre récréotouristique sur le développement économique de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et plus globalement sur la région du Centre-du-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie la demande de monsieur Marco Turcotte à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-430

DEMANDES DU PROPRIÉTAIRE DU 378 AVENUE PIE X - AFFICHAGE ET EMPIÈTEMENT

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 378, avenue Pie X a déposé une proposition d'affichage sur l'enseigne existante installée sur son lot ;

CONSIDÉRANT QUE ce propriétaire a aussi déposé une demande d'utilisation d'une partie de l'emprise de rue municipale à des fins de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé les documents déposés par le propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil laisse le propriétaire choisir le visuel affiché sur l'enseigne « Promenades Saint-Christophe », et ce, aux frais de ce dernier.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'emprise à des fins de stationnement aux conditions suivantes:

- Que cette utilisation soit permise de la ligne de lot de l'immeuble du propriétaire (lot 5 600 375) jusqu'à environ deux pieds de la pente du fossé existant identifié sur le croquis déposé au conseil ;

- Que la municipalité ne soit pas tenue responsable de tout dommage au stationnement aménagé dans l'emprise, notamment en raison d'un besoin d'intervention à des fins municipales à cet endroit. En aucun cas, la municipalité ne dédommagera le propriétaire pour reconstruire le stationnement dans l'emprise.

- Que le propriétaire soumette un plan de stationnement et que ce dernier soit approuvé par l'urbaniste de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-431

MAISON D'ÉCOLE DU RANG CING-CHICOTS - TEST DE PERCOLATION

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-10-432
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Larochelle,
Maire

Katherine Beaudoin,
Directrice générale

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

